



# Fumicide® ACT

*La sécurité alimentaire commence dans vos bâtiments d'élevage*

## L'OUTIL POUR LUTTER CONTRE LES INSECTES

### LE PRODUIT

- Solution insecticide liquide concentrée émulsionnable à base d'Acétamipride, de D-tétraméthrine et de Pipéronyl butoxyde
- Produit à diluer
- Appliqué par pulvérisation
- Conforme à la réglementation biocide usage TP18 : désinsectisation des locaux vides dans les industries et les élevages, l'hygiène publique et privée

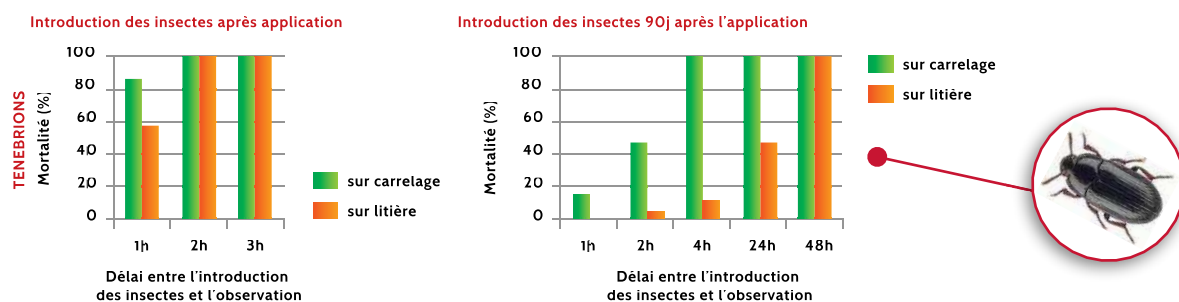
### SES ATOUTS

- Effet choc et rémanent : efficacité et contrôle renforcés contre les ténébrions et les mouches
- Minimise les problèmes de résistances : action combinée de 3 matières actives
- Sécurise les élevages et le personnel : maîtrise de la propagation de pathogènes
- Améliore les conditions et le bien-être des animaux
- Non corrosif pour le matériel

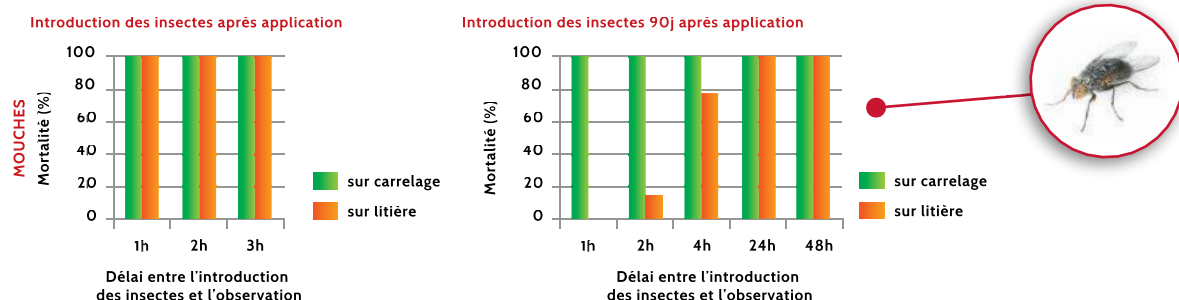
## SES RÉSULTATS

### Efficacité du Fumicide® ACT selon insecte cible

#### Evolution de la mortalité des ténébrions suite au traitement Fumicide® ACT



#### Evolution de la mortalité des mouches suite au traitement Fumicide® ACT







# Fumicide® ACT

## SON APPLICATION

Produit à diluer et à appliquer par pulvérisation en l'absence des animaux et hors de leur portée.  
Pour traiter 100 m², diluer 200 ml de Fumicide® ACT dans 5 litres d'eau.

Insectes ciblés	Traitements possibles
<b>Ténébrions</b> 	<p><b>1) Au départ des animaux.</b> Dans l'heure qui suit le départ des animaux, procéder au traitement des parois verticales sur une hauteur de 1m.</p> <p><b>2) Pendant le vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de première désinfection.</b> Avant mise en place de la litière,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre 4h lumière éteinte (objectif augmenter la migration des ténébrions).</li> <li>• Procéder au traitement des parois sur tout le périmètre sur une hauteur de 1m, de l'encadrement des portes ainsi qu'une bande de 50cm au sol à l'aplomb des murs.</li> </ul> <p><b>3) Avant l'arrivée des animaux, procéder au traitement des parois sur tout le périmètre sur une hauteur de 1m.</b></p>
<b>Mouches</b> 	<p>Avant l'arrivée des animaux, procéder au traitement des parois verticales en privilégiant les zones où les mouches ont l'habitude de se poser. (zones claires et lumineuses).</p>

- Respecter un délai de 12 à 24h entre l'application et la réintroduction des animaux.
- Pour stopper l'action biocide, nettoyer les surfaces traitées à l'aide d'un détergent classique.

**CONDITIONNEMENT**  
Bidons de 800 ml.



Fumicide® ACT : usage biocide TP18, homologation BTR O231. Composition Acétamipride, D-tétraméthrine et Pipéronyl butoxyde. Non corrosif.  
Utiliser les biocides avec précaution. Avant utilisation consultez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche technique disponible sur demande

Conception : eretic brand consulting and design – crédits photos : ©iStockphoto.com/lvsigns oldgrainsilos maciej noskowski storagesilos